Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 50001281 Date de la première version publiée:

12.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **SANCTUM**

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001281

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Insecticide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 3 H301: Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1 Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion] solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, phosphates anhydride maléique GAMMA-CYHALOTHRIN

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]	121-75-5 204-497-7 015-041-00-X	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 50 - < 70
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 20
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha hydroomegahydroxy-, mono- C8-10-alkyl ethers, phosphates	68130-47-2	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5 - < 10
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31- 0132	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (inhalation, Système respiratoire)	>= 3 - < 5
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

GAMMA-CYHALOTHRIN	76703-62-3	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 1; H330 Acute Tox. 4; H312 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 50,01 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,028 mg/l	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.650 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

abondamment avec de l'eau et consulter un specialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Toxique en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes de phosphore Oxydes de carbone Oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx) Composés fluorés Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation. Alerte éventuelle du voisinage.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-

en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Précautions pour le stockage : Ne pas entreposer près des acides.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS: 50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

en commun

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit est un pesticide approuvé et ne peut être utilisé

qu'aux fins pour lesquelles il est approuvé, selon les conditions contenues dans l'étiquette approuvée par les autorités

compétentes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
malathion (ISO)	121-75-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
[contenant ≤ 0,03				
% d'isomalathion]				
Information sup-	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives			
plémentaire				
anhydride ma-	108-31-6	VLCT (VLE)	1 mg/m3	FR VLE
léique				
Information sup-	Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives			
plémentaire				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
				0.400 == =/== 2
anhydride maléique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,190 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	0,800 mg/m3
			miques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,320 mg/m3
			locaux	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	0,200 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé-	0,200 mg/kg
			miques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,050 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,080 mg/m3
	teurs		locaux	
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	0,100 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Aigu - effets systé-	0,100 mg/kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

teurs		miques	p.c./jour
Consor	nma- Oral(e)	Long terme - effets	0,060 mg/kg
teurs		systémiques	p.c./jour
Consor	nma- Oral(e)	Aigu - effets systé-	0,100 mg/kg
teurs		miques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]	Eau douce	1,2
anhydride maléique	Eau douce	0,075 - 0,100 mg/l
	Eau de mer	0,0075 - 0,010 mg/l
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,4281 - 0,750 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4,46 - 44,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,060 - 0,334 mg/kg
	Sédiment marin	0,006 - 0,0334 mg/kg
	Sol	0,010 - 0,0415 mg/kg
	Oral(e)	6,67 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : jaune

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 130 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 2,49

(solution à 1% dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : 48 mPa.s (20 °C)

18 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,178 (20 °C)

Densité : 1,18 gcm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des :

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir la sous-section 5.2

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1 Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 oral (Rat): 55 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 2,57 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.857 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: FIFRA 81.01

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,02 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: FIFRA 81.02

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

similaires

50001281

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 4,688 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.090 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, femelle): 2.620 mg/kg

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, femelle): 55 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): > 50 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 50,01 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, femelle): 0,028 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 0,028 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, femelle): 1.650 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Estimation de la toxicité aiguë: 1.650 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Méthode OCDE ligne directrice 404

14/36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Résultat : irritation modérée de la peau

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Méthode : FIFRA 81.05 Résultat : irritation légère

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Lapin

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Selon les données provenant de composants similaires

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, phos-

phates:

Méthode : Test in vitro de la corrosion de la peau

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

anhydride maléique:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation sévère des yeux

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Méthode : FIFRA 81.04 Résultat : irritation légère

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Lapir

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

Selon les données provenant de composants similaires

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, phos-

phates:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

anhydride maléique:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Légère ou aucune irritation des yeux

Remarques : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les

yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Type de Test : Test de Buehler Méthode : FIFRA 81.06

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 08.11.2022 50001281 Date de la première version publiée: 1.1

12.09.2022

Méthode OCDE ligne directrice 429

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Type de Test Test de Magnussen-Kligman Méthode OCDE ligne directrice 406

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Résultat Remarques Selon les données provenant de composants similaires

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Test de Maximalisation Type de Test

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

anhydride maléique:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Dermale Voies d'exposition Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition Inhalation Espèce Rat

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Evaluation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1 Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

similaires

50001281

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Rat Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

anhydride maléique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 08.11.2022 50001281 Date de la première version publiée: 1.1

12.09.2022

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Espèce Rat Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 24 mois NOAEL 6.000 ppm Résultat positif

Remarques : Probablement cancérogène pour l'homme (IARC 2A)

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Rat, mâle et femelle Espèce Voie d'application Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition 12 mois NOAEC 1,8 mg/l Résultat négatif

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

anhydride maléique:

Espèce Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 années

: 0, 10, 32, 100 Poids corporel mg / kg Dose

NOEL 10 Poids corporel mg / kg OCDE ligne directrice 451 Méthode

Résultat négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène., Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: 1.1

08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 132 - 152

mg/kg p.c./jour

Symptômes: Réduction de la prise de poids des descendants.

Incidences sur le développement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 mg/kg p.c./jour

Tératogénicité: NOAEL: 800 mg/kg p.c./jour Résultat: Aucune incidence tératogène.

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 25 mg/kg p.c./jour

Tératogénicité: NOAEL: 25 mg/kg p.c./jour Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

anhydride maléique:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 20, 55, and 150 milligramme par kilogramme

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 20 Poids corporel

Fertilité: NOEL: 55 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'un traitement unique: 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 140 Poids corporel

mg/kg

Tératogénicité: NOAEL: >= 140 Poids corporel mg / kg Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: >= 140 Poids corporel mg /

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

anhydride maléique:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Organes cibles : Système respiratoire

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Organes cibles : Système nerveux

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité à dose répétée

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Espèce : Rat

LOAEL : 34,4 mg/kg
Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Organes cibles : Système nerveux

Symptômes : Inhibition de la cholinestérase

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEC : 0,9 - 1,8 mg/l Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 12 months

anhydride maléique:

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOAEL : 60 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 d

21/36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Dose : 0, 20, 40, or 60 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 409

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 10 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 years

Dose : 0, 10, 32, and 100 mg/kg bw Méthode : OCDE ligne directrice 452

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEC : 0,0011 mg/l
Voie d'application : Inhalation
Durée d'exposition : 6 months

Organes cibles : Système respiratoire

GAMMA-CYHALOTHRIN:

LOAEL : 6 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Système nerveux

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Contact avec la peau : Symptômes: L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Effets neurologiques

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Remarques : Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Remarques : Les symptômes comprennent des tremblements, une incoor-

dination, une hyperactivité et une paralysie.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Remarques : Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'ex-

position recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des vertiges, sont anesthésiantes et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané prolongé et/ou répété avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer une irritation et une dermatite éventuelles. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmo-

naire.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Remarques : Par contact, le principe actif peut provoquer des sensations de

brûlure, de picotement ou d'engourdissement dans les zones exposées (paresthésie), ce qui est inoffensif à faible exposition, mais peut être assez douloureux, notamment au niveau des yeux. L'effet peut résulter d'une éclaboussure, d'un aérosol ou d'un transfert par des gants contaminés. L'effet est transitoire, il peut durer jusqu'à 24 heures, mais peut dans des cas exceptionnels durer plus longtemps. Il peut être considéré comme un avertissement qu'une surexposition a eu lieu et

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 12.09.2022 50001281 Date de la première version publiée:

12.09.2022

que les pratiques de travail doivent être revues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,99 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 129 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: 215 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50: 0.19

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Abeilles méllifères

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,18 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.72 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,06 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1.000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,021 mg/l Durée d'exposition: 37 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,006 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1 Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

: 613 mg/kg

50001281

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50: 3.497 mg/kg

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: 1.485 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: 0.38 µg/bee

Espèce: Abeilles méllifères

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Toxicité pour les poissons

LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1 - 3

mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

LL50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

677,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EL50: 0,89 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, phosphates:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,25 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 63 - 78

mq/l

Durée d'exposition: 72 h

25 / 36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022

Date de la première version publiée:

12.09.2022

Type de Test: Essai en semi-statique

anhydride maléique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 42,81 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11,8

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 74,35

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

44,6 mg/l

Durée d'exposition: 18 h Méthode: DIN 38 412 Part 8

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,07 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 2,85 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,134 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 2,85 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000.000

26 / 36

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,035 µg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0022 µg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50:

> 1300 mg/kg dry weight (d.w.) Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 0,25 mg/kg,

> 1300 mg/kg dry weight (d.w.) Durée d'exposition: 56 ir Point final: reproduction

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: 0.005 µg/bee Durée d'exposition: 24 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: 4.2 µg/bee Durée d'exposition: 24 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 58,6 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.1

08.11.2022 50001281 Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C8-10-alkyl ethers, phos-

phates:

Résultat: Biodégradable Biodégradabilité

Biodégradation: 87 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-B

anhydride maléique:

Biodégradabilité Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 25 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 21 % Durée d'exposition: 28 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 % d'isomalathion]:

Bioaccumulation Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 95

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,75

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Bioaccumulation Remarques: Le produit/substance a un potentiel de bioaccu-

mulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,72 Méthode: QSAR

anhydride maléique:

Bioaccumulation Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -2,61

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

1.1

Version

Date de révision: Numéro de la FDS: 08.11.2022

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Bioaccumulation Remarques: Peut s'accumuler dans les organismes aqua-

tiques.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: On s'attend à ce qu'il se répartisse dans les sédiments et les solides des eaux usées. Modérément volatile.

GAMMA-CYHALOTHRIN:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 59677 ml/g, log Koc: 4,77

Kd: 239 - 826 ml/g

Remarques: Légèrement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version

1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2902
ADR : UN 2902
RID : UN 2902
IMDG : UN 2902
IATA : UN 2902

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

(Malathion, Gamma-cyhalothrin, ALKYL(C3-C6)BENZENES)

ADR : PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

(Malathion, Gamma-cyhalothrin, ALKYL(C3-C6)BENZENES)

RID : PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.

(Malathion, Gamma-cyhalothrin, ALKYL(C3-C6)BENZENES)

IMDG : PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S.

(Malathion, Gamma-cyhalothrin, ALKYL(C3-C6)BENZENES)

IATA : Pesticide, liquid, toxic, n.o.s.

(Malathion, Gamma-cyhalothrin, ALKYL(C3-C6)BENZENES)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 50001281 Date de la première version publiée:

12.09.2022

ADN 6.1 **ADR** 6.1 **RID** 6.1 **IMDG** 6.1 IATA 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification T6 Numéro d'identification du 60

danger

Étiquettes 6.1

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification T6 Numéro d'identification du 60

danger

Étiquettes 6.1 Code de restriction en tun-(E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification T6 Numéro d'identification du 60

danger

Étiquettes 6.1

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 6.1 EmS Code F-A, S-A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-663

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y642 Groupe d'emballage Ш Toxic Étiquettes

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-655

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y642 Groupe d'emballage Ш Étiquettes Toxic

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1 Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

oui

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Dangereux pour l'environne-

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : c

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

malathion (ISO) [contenant ≤ 0,03 %

d'isomalathion]

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version 1.1

Date de révision: 08.11.2022

Numéro de la FDS:

50001281

٥٠.

Date de dernière parution: 12.09.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

34, 84, 66

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de

l'environnement R511-9)

4510, 4734

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 50001281 Date de la première version publiée:

12.09.2022

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

(S)-ALPHA-CYAN-3-PHENOXYBENZYL (1R,3R)-3-[(Z)-2-

CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROPENYL]-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
Skin Corr

Skin Corr. : Corrosion cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



SANCTUM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12.09.2022 1.1 08.11.2022 50001281 Date de la première version publiée:

12.09.2022

Classification du méla	nge:	Procédure de classification:
Acute Tox. 3	H301	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR

Préparé par